



## Renforcement du management des entreprises intervenantes



Processus partagé par les opérationnels et les achats visant à renforcer la gestion de la sécurité des entreprises intervenantes :

- *Axe 1. Processus de pré-qualification pour toute nouvelle entreprise*
- *Axe 2. Système commun de catégorisation des entreprises*
- *Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité*

# Périmètre = Cluster



## • Site ArcelorMittal Fos-sur-Mer

◦ Les délimitations géographiques prises en compte sont celles définies dans le cadre du Plan Opérations Interne (P.O.I).

- à l'exception des activités réalisées au niveau du Village Entreprises sauf si elles ont un impact sur la sûreté ou la sécurité incendie du site)
- à l'exception des EEXT dites hébergées (Cycofos, Air Liquide, Ecocem, ...)

*Remarque : Les entreprises hébergées sur le site font parti du périmètre d'application uniquement pour ce qui concerne les trajets se déroulant sur le réseau routier ArcelorMittal. Par conséquent, les déplacements à l'intérieur de leur enceinte sont sous leurs responsabilités.*

- Le périmètre comprend :
  - 50 kilomètres de routes numérotées :
    - de 1 à 12 en ce qui concerne l'axe Est/Ouest
    - de 20 à 31 en ce qui concerne l'axe Nord / Sud
  - la route Nord jusqu'en limite de propriété
- comprenant les voies ferrées jusqu'en limite de propriété

## • Site ArcelorMittal de St-Chély d'Apcher

# Axe 1. Processus de pré-qualification pour toute nouvelle entreprise



<http://www.portailentreprise-arcelormittal-fos-sur-mer.com>

**Etape 1  
Sélection**

**Etape 2  
Homologation**

Etape 3  
Préparation du  
Travail

Etape 4  
Pilotage Sécurité

Etape 5  
Evaluation

**Axe 1.** Imposer un processus de pré-qualification pour toute nouvelle entreprise



## Axe 2. Système commun de catégorisation des entreprises



ArcelorMittal

<http://www.portailentreprise-arcelormittal-fos-sur-mer.com>

Etape 1  
Sélection

Etape 2  
Homologation

Etape 3  
Préparation du  
Travail

Etape 4  
Pilotage Sécurité

Etape 5  
Evaluation

**Axe 2.** Utiliser un système commun de catégorisation des entreprises



- Cotation Sécurité trimestrielle au niveau Achats – Sécurité – Donneurs Ordres
- Extractions des cotations à la fréquence Trimestrielle
- Classement des EEXT selon la grille de cotations
- Passer la cotation du trimestre au premier MC suivant la fin du Trimestre du TOP30 et communiquer aux parrains
- Validation des actions à mettre en œuvre en fonction de la catégorie
- Suivi de l'avancement des actions dans le cadre du parrainage Direction et Sécurité Préventeurs

# Axe 2. Système commun de catégorisation des entreprises



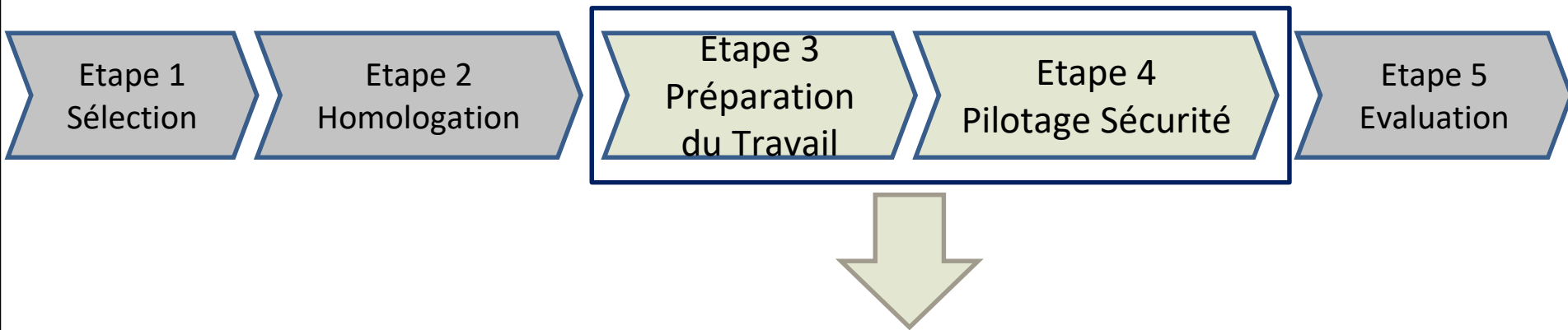
ArcelorMittal

| Analyse des cotations                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                             |                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Des extractions pourront être réalisées depuis l'application afin de pouvoir analyser les cotations trimestrielles des sous-traitants et les classer selon <b>3 niveaux</b>                                   |                                                                                                                                                             | Fréquence :<br><b>Trimestrielle</b>                                                                         |
| 0 < Cotation Trimestrielle < 3                                                                                                                                                                                | 3 < Cotation Trimestrielle < 7                                                                                                                              | 7 < Cotation Trimestrielle < 10                                                                             |
| <p>Contrat – Opérations – Chantiers suspendus</p> <p>Plus de nouvelles commandes passées jusqu'à nouvel ordre</p> <p>Convocation du sous-traitant par les ACHATS /SECURITE pour rencontre avec le CEO/COO</p> | <p>Contrat – Opérations</p> <p>Convocation du sous-traitant par le gestionnaire du contrat et le Parrain Direction concerné avec le Préventeur Sécurité</p> | <p>Poursuite des démarches initiées dans le cadre de leur politique Sécurité</p>                            |
| <p><i>Décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion du site ou l'interdiction d'être sous-traitant de rang N-2</i></p> <p><i>Informations aux autres sites ArcelorMittal</i></p>                                 | <p><i>Sous-traitant mis sous « surveillance » avec mise en place d'un plan d'actions spécifique</i></p>                                                     | <p><i>Maintient du sous-traitant sur ses prestations ou opérations</i></p>                                  |
| <p><u>Axes clés</u> : Suivi spécifique dans le cadre du processus de parrainage, formations (règles d'or par exemple), audit spécifique sur nos standards FPS</p>                                             | <p><u>Axes clés</u> : Audit spécifique sur certains standards FPS en lien avec les activités, suivi trimestriel dans le cadre du parrainage</p>             | <p><u>Axes clés</u> : Suivi trimestriel dans le cadre du parrainage</p>                                     |
| <p>Organisation spécifique corrective permettant de suivre le plan d'actions sur une période maximale de 12 mois</p>                                                                                          | <p>Revue de Pilotage permettant de suivre le plan d'actions correctives – Fréquence Trimestrielle</p>                                                       | <p>Revue de Pilotage Trimestrielle &amp; suivi dans le cadre des rencontres de parrainages</p>              |
| <p>Interdiction de consulter ce sous-traitant pour un nouveau projet ou contrat</p> <p>Sous-traitance INTERDITE (N-2)</p>                                                                                     | <p>Consultation possible mais avec des réserves</p>                                                                                                         | <p>Consultation obligatoire ou</p> <p>Sous-traitance fortement recommandée en tant que EEXT de rang N-2</p> |

## Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité



ArcelorMittal



**Démarche FE, mise en place sur chaque site pour tout type de prestations :**

- d'une matrice de cotation des infractions / standards (FPS) en appliquant 3 niveaux d'infractions (mineures, majeures, graves (Fatal Accident possible))

# Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité



ArcelorMittal

\* Que sont les violations des règles de sécurité ?



- Celles définies dans la matrice de sanctions (accessible en lien sous l'homologation)  
(qui peut évoluer en cours d'année avec mise à jour sur la portail homologation)
- Définies selon 3 niveaux : Mineures / Majeures / Graves

\* A quelles occasions les sanctions financières pourront être demandées ?

- Lors de violation de règles de sécurité durant :
  - une activité sur le site ArcelorMittal quelque soit la nature de celle-ci
  - un trajet sur le site ArcelorMittal

\* Comment seront caractériser les violations des règles de sécurité ?

- Sur des **FAITS** précis uniquement = **NON** discutables, **NON** interprétables
- Echanges **OBLIGATOIRES** avec le ou les agents concernés
- En ayant informé obligatoirement la Direction de l'EEXT concernée dans les 72h ouvrées après le constat de l'infraction

\* Comment seront formalisées les demandes de sanctions financières ?

- Via une fiche « Infractions Sécurité » ou un courrier pour les infractions en lien avec le GIP





# Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité



ArcelorMittal

\* Qui pourra faire remonter une demande de sanction financière ?

- Line Managers
- Membres des COPIL des départements
- Préventeurs
- GIP pour les infractions routières (vitesse, alcool, etc.) et règles d'accès au site

\* Comment seront analysées les demandes de sanctions financières ?

- Via le Comité de Décision pour les infractions sécurité hors infractions routières relevées par le GIP qui ne passent pas en comité, constitué du :

Chef de Département Sécurité (ou son remplaçant désigné)

+ 2 opérationnels parmi la liste pré établie de Copil Départements ou préventeurs.

- Fréquence : Fonction du besoin
- Analyse : Sans nommer l'EEXT concernée
- Décision : Actée au niveau de la fiche « Infractions Sécurité »
- Arbitrage : Management Commette si nécessaire
- Présence EEXT : Pas de présence des EEXT concernées au Comité de Décision
- Droit de réponse EEXT : Pas instauré
- Diffusion aux EEXT : Par courrier ou mail du département ACHATS



# Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité



ArcelorMittal

\* Qu'est-ce que la sanction financière ?

- un montant en Euros
- qui correspond au niveau d'infraction de la matrice (mineurs – majeures – graves)
- qui ne peut être impacté sur le montant du contrat directement
- qui concerne l'EEXT de rang N-1 concernée et NON le ou les salariés de celle-ci
- qui concerne l'EEXT de rang N-1 même si l'infraction relève de son sous-traitant (rang N-2 ou ETT (Intérim))



\* Comment est déterminé le montant de la sanction financière ?

- En utilisant la formule suivante :

**Montant Sanction Financière**

=

**Taux Horaire acté par FCE \* Nbre de personnes retenues \* Coefficient de Sanction**

- Taux horaire du pays concernée (défini par FE) : France = 36 euros

- Coefficient de Sanction :

- |             |                   |                              |
|-------------|-------------------|------------------------------|
| - Mineure : | Coefficient = 5   | Pour 1 personne = 180 euros  |
| - Majeure : | Coefficient = 50  | Pour 1 personne = 1800 euros |
| - Grave :   | Coefficient = 100 | Pour 1 personne = 3600 euros |



# Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité



\* Comment vont être gérés les montants des infractions validés ?



- par paiement des EEXT (identique à une facture) – modalités 30 jours
- Sommes transférées sur un compte Prévention dédié au niveau Cluster
- dont le gestionnaire est le Directeur du Cluster

\* Comment vont être utilisés les montants financiers ?

- **EXCLUSIVEMENT** à des actions de prévention au niveau du Cluster sur validation du Directeur Cluster

\* Quand ce processus va-t-il être déployé ?

- Lancement effectif au **1<sup>er</sup> Février 2017** pour les remontées sur les infractions dites « GRAVES »
- Relevés des infractions « Mineures » et « Majeures » à titre préventif jusqu'à fin Juin 2017
- Intégration officielle des infractions « Mineures » et « Majeures » à partir du **1er Juillet 2017**



# Axe 3. Politique commune de sanctions financières en cas de violation des règles de sécurité



ArcelorMittal

\* Comment disposer des information sur le sujet ?

- Passage obligatoire pour toutes les entreprises lors de la création du dossier d'homologation de l'entreprise en question

Je certifie avoir pris connaissance de la politique de sanction graduée en cas de non respect des règles sécurité pouvant entrainer une sanction financière (matrice de sanctions, version 5 du 15 juin 2021) : ☒ Oui ☐ Non

Joindre votre engagement (charte Santé et Sécurité)

Merci de télécharger, imprimer, compléter, signer, dater et de mettre le cachet d'entreprise sur cette Charte, de la scanner puis de la joindre : engagement sécurité(charte).pdf

Cette charte sécurité doit être renouvelée tous les ans.

charte securite.pdf

Date validité 14/12/2021



CHARTE SANTE - SECURITE - ENVIRONNEMENT

ArcelorMittal - Sites de Fos-sur-Mer et Saint Chely

Je soussigné \_\_\_\_\_ en ma qualité de \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_ intervenante sur site d'ArcelorMittal Méditerranée m'engage à faire de la Santé et la Sécurité mes priorités absolues.

J'agis de façon déterminée en direction du zéro accident, zéro incident et de la réduction des risques dans les domaines de la Santé et de la Sécurité et de l'Environnement.

Je m'engage à travers cette charte à respecter et à faire respecter la Politique Santé, Sécurité et Environnement à mes salariés et en particulier les principes et règles suivants.

Principes :

- Faire progresser en permanence, par des comportements exemplaires, la Santé et la Sécurité dans mes activités.
- Responsabiliser et impliquer les hommes par le dialogue, la clarté de l'information et la communication.
- Accroître la compétence professionnelle car elle constitue la base de la sécurité individuelle et collective.
- Dynamiser la Vigilance Partagée et le comportement de prévention de l'ensemble du personnel.
- M'impliquer dans les démarches du progrès Santé-Sécurité partagées avec ArcelorMittal Méditerranée afin de rendre plus efficaces et durables les actions de prévention. En être un acteur et un contributeur actif par ma participation, mes informations et mes suggestions.
- Intégrer les valeurs de développement durable en respectant la réglementation pour la protection de l'environnement

Respect et mise en œuvre des règles de Santé et de Sécurité :

- Prendre connaissance et assurer la transmission à mes agents des règles d'Or et exigences des Standards Sécurité et Santé (lien avec le Covid\_19) ArcelorMittal, qui m'ont été transmises et dont j'ai pris la connaissance.
- Appliquer et faire appliquer, sans jamais transiger, ces règles d'Or Santé-Sécurité et les exigences des Standards Sécurité et Santé ArcelorMittal, les règles de badging, ainsi que les mesures prévues dans les Plans de Prévention, quelque soient les chantiers ou les prestations.
- Penser la Santé et la Sécurité dès la préparation des travaux par l'identification et la prévention des risques en cohérence avec les résultats de l'évaluation des risques professionnels retravaillés dans mon Document Unique.
- Participer activement aux réunions ou groupes de travail Santé-Sécurité à l'origine d'ArcelorMittal Méditerranée.
- Organiser et planifier les chantiers ou prestations pour intervenir en toute sécurité sur le site, en veillant à qualifier les agents participants et validant les plans de prévention au niveau GPEC.
- Maîtriser la Sécurité des chantiers ou des prestations, quelle que soit leur évolution et en manquant les sous-traitants ou prestataires intervenants pour mon compte et en réalisant autant de STOP Sécurité que nécessaire.
- Assurer une présence régulière sur le terrain via la présence de l'encadrement de mon entreprise et développer le principe de « Vigilance partagée »
- Analyser l'ensemble des pressions d'accidents, incidents et événements et prendre toutes les mesures correctives pour que ce dernier ne se reproduise plus (Moment sécurité, Casuelle...)
- Mesurer et transmettre les résultats Santé et Sécurité, accepter d'être évalué et audité et me remettre en cause pour bâtir et conduire des plans d'actions et de progrès.
- Faire progresser ma politique Santé-Sécurité en maintenant ma certification MASE ou Système de Management Sécurité équivalent ou en m'engageant dans des démarches Santé et Sécurité.
- Prendre connaissance de la politique de sanction graduée en cas de non-respect des règles santé sécurité pouvant entrainer une sanction financière.
- Lister les nuisances et pollutions générées par les chantiers (sur les thématiques Air, Eau, Déchets, Bruit) et décrire les mesures mises en place pour les gérer

Date :

Via et Tampon de l'entreprise :

| MATRICE DE SANCTIONS pour non respect des règles de sécurité - ArcelorMittal Méditerranée Cluster Fos |                                |                                                                    |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Entreprise Extérieure                                                                                 |                                |                                                                    |                                                                    |
| Version 5 du 15 juin 2021                                                                             | Principes                      | Sanctions financières en cas de non respect des règles de sécurité | Sanctions financières en cas de non respect des règles de sécurité |
| Région d'origine                                                                                      | Région d'accueil               | Région d'accueil                                                   | Région d'accueil                                                   |
| 1                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 2                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 3                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 4                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 5                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 6                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 7                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 8                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 9                                                                                                     | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 10                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 11                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 12                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 13                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 14                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 15                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 16                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 17                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 18                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 19                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |
| 20                                                                                                    | Sanction des faits accidentels | Sanction des faits accidentels                                     | Sanction des faits accidentels                                     |

Cette charte a une validité de 1 an à partir de la date de validation et ce document constitue un critère de validation de votre dossier d'homologation ou de maintien de celui-ci

ArcelorMittal Fos-sur-Mer  
F - 13376 Fos-sur-Mer Cedex  
T +33 (0)4 42 47 33 33  
www.arcormittal.com

Site local : ArcelorMittal Méditerranée - Immeuble Le Clézio 4 rue André Camille 93200 Saint-Denis - France  
S.A.S. au capital de 40 805 405 Euros - RCS : Nanterre 421 174 000 - APE 2422 Z